



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2016 À 18H00

L'an deux mille seize, le quinze juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 7 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procuration :

Madame Pasquale HATTEMBERG donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
Madame Isabelle PALAZZOLI, donne procuration à Madame Anne RAINAUD
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Madame Joëlle BRAVETTI
Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance.

7/ OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2015- BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT WILSON, MARINIÈRES ET BARMASSA.

Monsieur Jean-Paul GEAY, Adjoint au Maire expose à ses collègues :

Après que le Budget Primitif 2015 et le budget supplémentaire du budget annexe de la Commune aient été votés et approuvés par les membres du Conseil Municipal, le compte Administratif 2015 doit lui aussi être voté et approuvé par les membres du Conseil Municipal.

Il retrace les écritures passées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 dans leur intégralité.

Le compte administratif 2015 était joint en annexe de l'ordre du jour

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

Le résultat de clôture de l'exercice 2015, du budget annexe des parkings, se décompose ainsi :

- **Section d'exploitation – solde excédentaire de :** **710 965,19 €**
- **Section d'investissement – solde déficitaire de :** **696 799,72 €**

SECTION D'EXPLOITATION

Les **dépenses d'exploitation** du budget annexe des parkings ont été réalisées pour un montant de **349 338,44 €**.

- 139 059,22 € de frais d'administration générale dont 88.991 € de frais de gardiennage des parkings, 31.200 € de frais de maintenance des horodateurs
- 145.698,94 € de remboursement de frais de personnel sur le budget principal de la commune
- 17.328,30 € intérêts des emprunts
- 46 525 € de dotation aux amortissements

Les **recettes d'exploitation** ont été réalisées pour un montant de **794 924,61 €**.

- 793 911,85 € recettes des horodateurs des parcs barriérés

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant des **dépenses d'investissement** de l'exercice s'élève à la somme de **133 138,23 €**.

- 113 131,38 € remboursement capital de l'annuité d'emprunt
- 5 085,60 € mise à jour des logiciels de flux monétique
- 14 921,25 € remplacement d'une borne de sortie parking marinières

Le montant des **recettes d'investissement** de l'exercice s'élève à la somme de **46 525,00 €**.

- 46 525 € de dotations aux amortissements.

Il leur propose de statuer sur ce compte administratif 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 23 voix pour et 5 contre (Madame Marie-Paule ZANOTTI, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Christine PETRUCCELLI Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN et Richard CONTE)
ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives